



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

BERGERAC SUD DORDOGNE
la CAB

Pour un projet de territoire
respectueux des

Droits Culturels

Communauté d'Agglomération Bergeracoise et
Région Nouvelle-Aquitaine | 2019-2020

Pour un projet territorial respectueux des droits culturels des personnes

Cadre de référence pour la mise en place de la politique culturelle de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, janvier 2020.

Préambule

Les droits culturels sont des droits humains fondamentaux, parties intégrantes de l'ensemble des droits de l'homme, universels, indivisibles et interdépendants. Leur mise au travail permet un fort effet de levier sur la réalisation de l'ensemble des droits humains, comme énoncés dans la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** de 1948. Ils sont précisés dans diverses déclarations internationales ratifiées par l'Etat français comme la **Déclaration Universelle sur la Diversité Culturelle** (UNESCO, 2001) et la **Convention sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles** (UNESCO, 2005).

La France intègre législativement le référentiel dans la **loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République** (« NOTRe »), au sein de l'article 103 : *La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la Convention sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles du 20 octobre 2005.*

A ce texte s'ajoute ensuite l'article 3 de la **loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine** (« LCAP ») : *L'Etat, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique.*

Enfin, le 30 octobre 2019, la **loi n° 2019-1100 relative à la création du Centre national de la musique** a été promulguée en inscrivant dans son article 1 la mission de *garantir la diversité, dans le respect de l'égalité de dignité des répertoires et des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005.*

Au-delà d'une approche basée sur la réponse à un *besoin*, le référentiel des **droits culturels de la personne vise à renforcer les capacités : droits, libertés et responsabilités**. Il se concrétise par une ingénierie de projet renouvelée, basée non sur *les publics* auxquels sont proposés *un accès à une culture*, mais sur *les personnes* comme *contributrices de la vitalité culturelle* du territoire : c'est le respect du droit universel pour toute personne humaine de prendre part à la vie culturelle de la cité.

La mission *Droits culturels et développement* est pilote au niveau régional. Elle est complémentaire à la démarche « volontaires pour les droits culturels » co-pilotée par Jean-Michel Lucas et Aline Rossard

pour le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, dont le rapport a été remis officiellement le 20 novembre 2019 au président Alain Rousset. La mission est animée par Thomas Desmaison (chargé de développement territorial en matière culturelle à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise - CAB) depuis le 2 mai 2019, sous la supervision d'Elise Joseph, Directrice Adjointe des services de la CAB et de Laurence Rouan, Vice-Présidente de la CAB, en charge de la culture.

Elle a intégré le *Contrat de redynamisation et de cohésion territoriale* signé par les présidents des quatre EPCI du Grand Bergeracois et le président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, le 17 juillet 2019 à Bergerac.

Enfin, ses avancées ont été mises en partage lors du Forum « Vitalité du territoire en matière culturelle », organisé par la CAB et la Région Nouvelle-Aquitaine le 16 novembre 2019 au *Quai Cyrano* à Bergerac, en collaboration avec les personnes volontaires contributrices de la mission.

Dans le cadre de la Phase 1, depuis le 2 mai 2019, 3 réunions de co-pilotage et 19 réunions de groupes de travail se sont succédées, mettant à contribution 24 volontaires issus de la société civile, 12 personnes de moins de 25 ans, regroupées spécifiquement, et des élus représentant 17 communes du Grand Bergeracois. 16 « paroles monographiques » (entretiens bilatéraux ciblés) ont été sollicitées par le chargé de développement territorial en matière culturelle. Des rencontres annexes ont été organisées sur le territoire. Au total, 61 espaces de travail ont été mis en place depuis mai 2019.

Le forum du 16/11/19 à Bergerac a ouvert la réflexion à environ 80 personnes présentes, parmi lesquelles de nombreux élus locaux et régionaux, des associations, des lieux associatifs, des responsables d'équipement, des responsables de structures d'accompagnement et des personnes intéressées par l'enjeu mis en partage. Cette assistance a pu partager quatre témoignages (un ciblant l'enjeu « rural », un « urbain », un « jeunesse », un provenant de la métropole régionale), illustrant concrètement les avancées du travail collectif au regard du référentiel des droits culturels. Ce référentiel a été adapté au territoire du Grand Bergeracois (les « clés de l'intérêt général », voir plus loin).

Enfin, cinq axes d'appréciation globale pour le projet de territoire ont été caractérisés : « s'engager pour les droits culturels », « faire grandir *la culture des droits culturels* », « programmer dans le respect des droits culturels », « construire une action dans le respect des droits culturels » et « financer dans le respect des droits culturels ».

Ce cadre de référence rend compte de l'ensemble du processus.

TOUS LES DETAILS SUR LA MISSION

et l'ensemble des textes de référence : <https://www.la-cab.fr/droits-culturels>

Remerciements

Ce travail n'aurait jamais pu se faire sans les contributions bienveillantes et engagées des *volontaires pour les droits culturels dans le Grand Bergeracois* : Lila Ben Aziza, Guy Beylat, Charles Blanc, Alexandrine Bourgoïn, Julia Cheroux, Marine Chaugier, Géraldine Caumont, Safaa Cric, Caroline Diény, Amandine Espeut, Crystelle Gauvillé, Véronique Gouband, Baptiste Gros, Dominique Korbendau, Johanna Lacoste, Katell Lumen, Téo Mercier, Valentine Meunier, Marie-Madeleine Monengoe, Matthieu Morel, Mylène Ndiaye, Antonio Novoa, Mathilde Oberson, Gérard Pavageau, Mireille Pavageau, Roland Todovert, Guitandjélie Wanniarachchi et Christelle Zamit. Un très grand merci à eux-elles.

Les personnes qui ont répondu favorablement aux requêtes de Thomas Desmaison pour les « paroles monographiques » ont apporté une contribution décisive pour l'avancée de la mission ; merci à Laure Adam, Sylvie Alem, Safaa Araibat, Mathilde Bache, Guillaume Barou, Catherine Benoît, Anna Boisvert, Gaétan Bonnaire, Vanessa Camaret, Christine Clamens, Chloé de Broca, Pierre Derency, Bénédicte de Taffin, les dames du CIDFF, Christelle Gence, Flavie Gomes, Didier Griffoul, Héloïse Gobert, Krzysztof Gubala, Stéphanie Holvèque, Christ Kibeloh, Marie-Christine Latxague, Cyril Mahaux, Philippe Mallard, Mathieu Monpontet, Nelly Rey, Christophe Sermonne, Audran Texeira, Gatien Tran et Annie Wolff.

Un merci très chaleureux également à Éric Correia (conseiller régional délégué aux droits culturels, à l'innovation et à l'économie créative) et Christophe Cathus (conseiller régional référent pour le Grand Bergeracois), sans qui, d'une part, les conditions préalables de bon exercice de la mission n'auraient pas été mises en place, et qui, d'autre part, ont contribué activement au travail par leur participation au forum « Vitalité du territoire en matière culturelle ».

Les élus du territoire ont été nombreux à manifester leur intérêt et à collaborer à la mission. Un merci tout particulier à Alain Banquet, Jérôme Bétaille, Jean-Louis Combeau, Arnaud Delair, Chantal Lagorce, Isabelle Ninet et Michel Terreaux, qui ont été et sont encore des contributeurs actifs du groupe de co-pilotage.

Les techniciens de la CAB, du Grand Bergeracois et de la Région Nouvelle-Aquitaine ont eu également un rôle essentiel dans la bonne conduite de la démarche, aux premiers desquels Nassima Atmane, Karine Boucher, Sophie Bourgès, Jonathan Delpech, Soline Deplanche, Stéphane Dugué, Martine Le Bail, Emeline Lourenço-Nunes, Karine Mailletas, Emmanuel Nakak, Adrien Pannier, Evelyne Plazzi, Laurence Stanislas, Sandra Teulet et Anne-Claude Tusseau.

Les partenaires du territoire se sont montrés disponibles et attentifs aux enjeux qui leur étaient proposés, et ont facilité le travail du chargé de développement territorial en matière culturelle. Des remerciements particuliers vont à Cécile Chambon, Cécile Jallet, Isabelle Pichelin, Marie-Hélène Rouaux et Cécile Vettoruzzo.

Un grand merci, enfin, à Elise Joseph, Jean-Michel Lucas et Aline Rossard, sans qui cette mission pour le Grand Bergeracois n'aurait de « pilote » que le nom.

Sommaire

Préambule	p.2
Remerciements	p.4
Neuf clés d'intérêt général des droits culturels	p.8
1 – S'engager pour les droits culturels	p.10
A/ Entre le territoire et ses habitants	p.11
B/ Entre les espaces de ressources culturelles et les personnes	p.12
C/ Entre les partenaires d'une action en matière culturelle	p.14
2 – Faire grandir la culture des droits culturels	p.15
A/ Former et informer	p.16
B/ Favoriser le travail en réseau	p.17
C/ Favoriser les conditions de la relation, écouter, veiller	p.19
3 – Programmer dans le respect des droits culturels	p.22
A/ Démarches de programmations <i>participatives</i>	p.23
B/ Démarches de programmations <i> négociées</i>	p.23
C/ Démarches de programmations <i>facilitées</i>	p.24
4 – Construire une action dans le respect des droits culturels	p.26
A/ S'engager pour la réciprocité	p.27
B/ Mettre en place des outils pour l'engagement et la réciprocité	p.28
C/ Prendre part et essaimer	p.29
D/ Prendre part et co-construire	p.30
E/ Co-animer les outils partagés du projet de territoire	p.31
F/ Adapter ses projets au regard des bonnes pratiques	p.32
5 – Engager une politique publique dans le respect des droits culturels	p.33
A/ Les engagements de la collectivité-pilote	p.33
B/ Grille de référence pour les porteurs de projets	p.36
C/ Plan d'action 2020	p.38
Annexes	p.40
Liste des paroles monographiques	p.40
Schéma global récapitulatif	p.42
Article de Sud Ouest, <i>Le pari des « droits culturels » à l'Agglo</i> , 19/11/2019	p.44
Article de Sud Ouest, <i>Le budget 2020 de la CAB voté à l'unanimité</i> , 19/02/2020	

ENTRE GUILLEMETS : LES CLÉS FIGURANT DANS LES CONCLUSIONS DU RAPPORT RÉGIONAL
 EN MAJUSCULES : LES ITEMS EXPRIMÉS SUR LE TERRAIN GRAND-BERGERACOIS

CLÉ 1	PROTOCOLE D'ACCORD	"Signer un protocole/charte qui formalise sa volonté de mettre au travail l'éthique des droits humains".	<p>1.1 => FORMALISER UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE CHAQUE PARTIE PRENANTE</p> <p>1.2 => FORMALISER UNE CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DANS LES LIEUX</p>
CLÉ 2	RESEAU D'ENTRAIDE	"Participer à un réseau d'entraide sur cette éthique avec les autres personnes porteuses de projets soutenus au titre des droits culturels au niveau régional, pour participer à l'animation de références partagées".	<p>2.1 => ÉLABORER ET ANIMER DES GROUPES DE COOPÉRATION ET DE COORDINATION LOCAUX</p> <p>2.2 => ANIMER DES CENTRES DE RESSOURCES LOCAUX</p>
CLÉ 3	ÉVALUATION CONCERTÉE	"Les références partagées servant à une auto-évaluation : adaptation de la temporalité et de la géographie de ces échanges aux dimensions des projets et de leurs contributeurs".	<p>3.1 => ASSOCIER LES PERSONNES DANS LES PROCESSUS D'APPRÉCIATION DES PROJETS</p> <p>3.2 => PARTICIPER A UNE ANIMATION CONCERTÉE DES PROCESSUS D'EVALUATION</p>
CLÉ 4	FORMATION	"Suivre des formations ad hoc pour que la volonté de progresser dans la mise au travail des droits culturels soit sincère".	
CLÉ 5	RESPONSABILITÉ INTERNE	"Niveau de responsabilité interne dédiée aux droits culturels : respect des droits des salariés - gouvernance interne - Norme ISO 26000".	<p>5.1 => ANIMER UNE CO-GESTION DES PROJETS</p> <p>5.2 => ANIMER UNE GOUVERNANCE INTERNE PARTAGÉE DES LIEUX</p>
CLÉ 6	PLANIFIER UN AVANT-APRÈS	"Mise en place d'un agenda/calendrier des mises en relation avec les personnes (bénévoles, personnes résidant sur le territoire à l'année, personnes indifférentes, personnes en situation de vulnérabilité, etc.)".	<p>6.1 => PLANIFIER UN « AMONT » POUR TOUT PROJET A VOCATION DE DIFFUSION</p> <p>6.2 => ÉTABLIR LES CONDITIONS D'UN « AVANT-APRÈS » DANS LA MISE A DISPOSITION DE LIEUX/DE RESSOURCES</p>
CLÉ 7	PARCOURS NÉGOCIÉS	"Dispositifs de co-élaboration des parcours culturels négociés avec les personnes".	<p>7.1 => CRÉER LES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION DU PROJET</p> <p>7.2 => ÊTRE EN CAPACITÉ D'ADAPTER SES IDÉES DE PROJETS AUX CHOIX DES PERSONNES</p> <p>7.3 => CRÉER LES CONDITIONS DE LA RELATION ET DU PARTAGE DES RESSOURCES</p>
CLÉ 8	RECOURS	"Organisation de la "gestion pacifiée des écarts" - établir des recours visibles et lisibles dans toutes les parties du projet pour les personnes contributrices".	<p>8.1 => CRÉER LES CONDITIONS DE RÉAJUSTEMENTS DANS LES ACTIONS EN COURS DE RÉALISATION</p> <p>8.2 => IDENTIFIER UNE (ou plusieurs) PERSONNE RESSOURCE ET RECOURS QUI SUIT L'ENSEMBLE DES TEMPS DU PROJET/DE L'ACTION</p>
CLÉ 9	PAROLE CRITIQUE	"La personne contributrice doit faire partie de l'évaluation".	9.1 => PERMETTRE LA PRISE DE PAROLE CRITIQUE ET DOCUMENTÉE DES PERSONNES CONTRIBUTRICES DANS LE DÉVELOPPEMENT DE TOUT PROJET

Pour un projet territorial respectueux des droits culturels des personnes

Mission Droits culturels et développement | CAB/Région Nouvelle-Aquitaine/Grand Bergeracois
2019-2020

Cinq axes de travail pour une culture partout, pour tous, par tous et *entre* tous

NB : Les "clés" en rouge sont issues de la *grille référentielle pour une politique publique de respect des droits culturels des personnes sur le territoire du bergeracois* : les "neufs clés d'intérêt général des droits culturels", ci-avant.

1 – S'engager pour les droits culturels

La mise au travail des droits culturels sur le territoire grand-bergeracois constitue un réel **changement de paradigme**. L'enjeu d'une politique respectueuse des droits culturels s'affranchit de l'ancien principe, défaillant, de "démocratisation de la culture" et devient : "**multiplier les opportunités pour les personnes de mieux prendre leur part dans la vie de la cité**"¹.

La relation entre les cultures et les libertés des personnes devenant ainsi fondamentale, **au détriment d'une idée où il existerait "une" culture, à laquelle une certaine partie de la population "devrait accéder"**, il est important d'avoir recours à la formalisation d'**un protocole d'engagement** pour que ce processus relationnel et/ou d'accompagnement soit *adaptable, acceptable, en adéquation, disponible et accessible*².

S'engager pour les droits culturels s'adresse alors aux collectivités, au secteur privé et aux personnes. Comment mieux soutenir les espaces, les structures, les manifestations et les personnes qui permettent à chacun de **s'exprimer plus librement** et d'avoir **plus d'opportunités d'agir pour la vie collective**, dans le quartier, la commune et au-delà ? Comment favoriser les relations de **solidarités entre les parties-prenantes d'une relation culturelle**, comme par exemple les associations, tout en les soulageant de la contrainte de marchandisation³ de leurs actions ?

¹ *Droits culturels : préconisations pour la Région Nouvelle-Aquitaine*, rapport remis au président Alain Rousset le 20 novembre 2019, p.30.

² *Observation générale n°21 : Droit de chacun de participer à la vie culturelle (art. 15, par. 1 a), du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, Organisation des Nations Unies, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Quarante-troisième session, Genève, 2-20 novembre 2009.

³ *Le droit à la liberté d'expression artistique et de création*, Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Mme Farida Shaheed, Organisation des Nations Unies, Conseil des droits de l'homme, Vingt-troisième session, 14 mars 2013.

Avec les droits culturels, cette notion d'*engagement*, pour mieux « *Vouloir Vivre Ensemble* », **conditionne la vitalité culturelle** du territoire.

Le chargé de développement territorial en matière culturelle a pu profiter de très nombreuses contributions (groupes de volontaires, groupe de co-pilotage, groupes thématiques, rencontres sur le terrain, paroles monographiques, etc.). Toutes se rassemblent sur une première observation. Il existe deux types de relations et d'espaces en matière culturelle :

> **Les relations dans l'espace ouvert** : tout projet de manifestation, d'action et/ou de proposition non inscrites entre quatre murs mais déployées sur un territoire donné, un champ, un parking, un jardin public, une place, une rue, etc. : un espace ouvert en extérieur, en gestion privée ou publique.

> **Les relations dans un espace fermé** : de la salle des fêtes municipale au Centre culturel Michel Manet, en passant par les espaces privatifs de relations que peuvent constituer le tissu économique des cafés et des bars engagés dans la relation culturelle, des espaces associatifs, des Maisons de quartier aux équipements sportifs, les "lieux culturels", au sens des droits culturels, sont partout.

Ces deux types d'espaces encouragent la participation des personnes et l'échange de ressources culturelles. Nous les nommons "**espaces de ressources culturelles**".

Pour faciliter les relations de qualité dans ces espaces, les contributeurs préconisent d'inciter les parties prenantes d'une activité en matière culturelle à **formaliser les attentes réciproques autour de trois types d'engagements**.

A/ Entre le territoire et ses habitants

Les collectivités rencontrées par les volontaires et/ou le chargé de développement territorial, sur le territoire du Grand Bergeracois, n'ont pas établi des engagements spécifiquement respectueux des droits culturels. Il existe, au cas par cas, des critères d'engagements proposés par la collectivité (comme en témoigne, par exemple, le dossier de demande de subvention de la CAB ou de la Ville de Bergerac). Il existe bien évidemment des devoirs légaux relatifs aux locations matérielles. Nous n'avons pas relevé d'exemples de **contractualisations concertées** entre collectivités et personnes (ou associations). **La question de la réciprocité est pourtant centrale dans le respect des droits culturels**, comme l'ont validée à leur tour les personnes qui ont pris part à la mission grand-bergeracoise.

Certes, de nombreux cadres contractualisés entre parties existent, notamment autour de la gestion d'espaces de ressources culturelles fermés, comme l'atteste l'histoire et le fonctionnement du *Rocksane*. D'autres conventions plus informelles s'appliquent par ailleurs, comme par exemple la mise à disposition des espaces de *La gare mondiale* de la part de la Ville de Bergerac. Cette mise à disposition de locaux existe aussi pour d'autres associations œuvrant dans les pratiques sportives, artistiques, socio-culturelles, etc., dans les communes des EPCI du Grand Bergeracois.

Pour autant, le référentiel des droits culturels et les expériences relevées sur le territoire insistent clairement sur le **caractère essentiel de la co-écriture** d'engagements et d'attentes réciproques **en amont** de l'utilisation d'un espace de ressources culturelles, fermé ou ouvert. Il s'agit de s'engager à promouvoir les valeurs d'intérêt général énoncés par les droits humains fondamentaux, formaliser sa volonté de mettre au travail (même progressivement) l'éthique des droits humains, tout en garantissant la qualité de la relation entre les parties.

En résumé, en tant que garantes des droits des personnes, les collectivités engagées dans un échange de ressources devraient **pouvoir anticiper les écarts entre les différentes attentes**, et définir un **cadre de gestion pacifiée** de celles-ci (clé 8).

Par conséquent, **deux préconisations précises** émergent singulièrement sur le territoire :

> **Établir pour chaque situation les conditions (réunions, échanges, évènements conviviaux, etc.) autorisant l'écriture d'un document de forme contractuelle en concertation avec les personnes** qui vont avoir l'*usage de la ressource*, ou, dans le sens de la **réciprocité des droits humains, qui vont contribuer à la ressource**. Ce document tracera *a minima*⁴ les contours des grands principes d'engagements réciproques de l'institution et les attentes de l'autre partie prenante de l'échange (clés 1.1, 1.2, 8.1).

> **Identifier une personne ou un groupe de personnes, neutres, garants, qui seront identifiés comme recours**, en cas de litige ou d'insatisfaction (clé 8.2). Cette question du "recours" émerge dans de nombreux témoignages. Il conditionne la garantie de la dignité et de la réciprocité de la relation. Il conditionne la "**gestion pacifiée des écarts**". Bref, il conditionne le respect des droits culturels.

Une personne (ou plusieurs) dans l'organisation, garante des relations de qualité, est un indicateur important pour définir le niveau de responsabilité interne dédiée aux droits culturels et à la négociation avec les personnes (ou leur représentant)⁵.

B/ Entre les espaces de ressources culturelles et les personnes

Sur le même ordre d'idées, les volontaires et les personnes rencontrées et interrogées, ainsi que les personnes présentes au forum "Vitalité du territoire en matière culturelle" du 16/11/19 à Bergerac, mettent l'accent sur la nécessité de formaliser, de manière collective et adaptée, des formes de **protocole d'accord entre personnes qui prennent part** à un espace de ressources culturelles ouvert ou fermé (manifestations, équipements, lieux associatifs, lieux privés) et **personnes garantes de l'animation de ces espaces** (institutions, conseils d'administrations, équipes salariées, etc.), sur la

⁴ "A minima", c'est à dire, en suivant certains exemples du Grand Bergeracois, sous la forme de contrats d'engagement ou de charte. On retrouve également des exemples significatifs par le biais de règlements intérieurs.

⁵ Droits culturels : préconisations pour la Région Nouvelle-Aquitaine, point 317, p. 69.

question de leur engagement *en tant que personnes* au sein de ces espaces (bénévolat, fréquentation d'une proposition artistique, co-gestion de lieu, de projets, etc.).

Le territoire du Grand Bergeracois est singularisé par un tissu d'initiatives associatives et d'implications bénévoles très dense, certes, mais aussi, de fait, non régi par le droit qui s'applique au statut salarié. **La question du bénévolat** est pourtant essentielle à la vitalité du territoire, singulièrement en matière culturelle ; les contributeurs ont insisté régulièrement sur la nécessité de réfléchir à **la meilleure manière de valoriser et consolider les engagements bénévoles au sein des initiatives locales**. C'est ainsi qu'interviennent les droits fondamentaux comme les droits culturels : toute personne doit être respectée dans sa dignité et ses cultures, dans le cadre de son implication et de ses engagements. **Toute personne doit pouvoir "prendre part" librement et "prendre sa part" (clé 7)** dans ces espaces de ressources culturelles.

Aucune des personnes rencontrées sur le terrain ne contredit ce principe. Des exemples de conventions, entre personnes référentes d'un espace de ressources culturelles et personnes qui souhaitent y prendre part, existent dans le Grand Bergeracois. Ils ont été identifiés par les volontaires et certaines personnes en charge de l'animation de ces espaces. **Des "chartes du bénévole" sont, notamment, actives sur le territoire** et sont réévaluées régulièrement, comme l'illustrent le réseau des bibliothèques de la CAB, le *Festival La Claque* de Prigonrieux ou le *Festival des Ploucs* sur les coteaux de Saussignac.

La question de la co-gouvernance (ou « co-gestion ») de ces espaces est un autre enjeu-clé (clé 5.2), qui se révèle sur l'ensemble des entretiens et des réunions de groupes de travail. En effet, pour que les espaces puissent activer pleinement leurs ressources culturelles, **il faut que ces ressources soient le siège d'un processus de gestion et de décision partagé** par les personnes qui en sont parties-prenantes (ailleurs dénommées "les publics-cibles"). Là aussi, des illustrations significatives se sont développées sur le territoire et peuvent servir d'inspiration, comme par exemple dans le quartier Jean Moulin à Bergerac avec les deux espaces de ressources culturelles le *Café Ptit-e Air-e pour Pitchouns et Grands* et *Alimentation Générale*.

En suivant ces différentes observations et le référentiel des droits culturels adapté au Grand Bergeracois, il apparaît alors que les parties-prenantes d'une relation de réciprocité entre espaces de ressources culturelles (équipements, lieux associatifs, lieux privés, festivals, fêtes, etc.) et personnes contributrices devraient pouvoir établir **deux types de pratiques** :

> **Planification d'un calendrier/processus de rencontres à l'année** avec les personnes qui contribuent ou souhaitent contribuer (clés 2.2, 5.2, 6.2 et 8.1).

> **Edition d'un document concerté qui définit le cadre de ces contributions**, des attentes des parties, et détaille le calendrier/processus de rencontres. De la "charte" à la "convention", le titre importe moins que le processus qui conduit à sa validation (clés 1.1, 1.2, 7.1, 7.2 et 7.3).

C/ Entre les partenaires d'une action en matière culturelle

En élargissant, il est souligné, de manière globale, par le référentiel des droits culturels, par le rapport régional, et par les contributeurs grand-bergeracois, que **toute action** souhaitant encourager le respect, la protection et le développement des libertés d'expressions **doit encourager les possibilités effectives d'expression de ces libertés**. Ainsi revient à nouveau, pour l'ensemble des contributeurs, l'idée de la signature d'**une charte d'engagement mutuel / réciproque, en incluant les personnes destinataires de l'action**.

D'une manière plus précise, en reprenant les observations précédentes, la concertation révèle que tout protocole d'accord est préconisé dans le but de **satisfaire aux objectifs suivants** :

1. **Formaliser la volonté** de mettre au travail les droits culturels et plus généralement les droits humains et la promotion des valeurs de l'intérêt général.
2. **Clarifier les attentes** de chacun.
3. **Servir de cadre de référence à une gestion pacifiée** entre les parties (clé 8).
4. Encourager une participation à la **co-gestion des espaces de ressources culturelles** (clé 2, clé 5).
5. **S'engager dans un processus d'amélioration continue**, notamment par l'**évaluation partagée** par les parties (clé 3, clé 9).
6. **Rappeler le cadre légal** pour que les droits culturels ne compromettent pas les autres droits (clé 5).

A ce titre, les exemples des *Abeilles Bergeracoises* ou des *Cigales Forcalaises* sont éloquentes. Ces deux associations de promotion des musiques et danses traditionnelles occitanes ont conçu progressivement et collectivement, par l'expérience, **une forme de contrat simple et complète**. Ce document établit les attentes de bases des personnes membres de ces deux structures. Toute collectivité ou entité qui souhaite s'attacher les services de ces personnes peut donc s'appuyer sur une base pour établir le protocole d'accord entre les deux parties.

Plus loin, la co-écriture et la co-animation de protocoles d'accord semblent pour toutes et tous une condition prioritaire pour parvenir à l'évaluation partagée de celui-ci. Selon le référentiel des droits culturels, l'engagement pour le respect des principes exposés – et les pratiques qui en découlent – n'a de sens que si son évaluation peut s'effectuer **de manière collective et adaptée** (clés 3.1, 3.2, et 9.1). Actuellement, c'est une des deux parties-prenantes d'une action culturelle qui attend de l'autre un effort d'évaluation : **il s'agit, avec le nouveau référentiel, non seulement de procéder à cette appréciation de manière réciproque, mais aussi, et surtout, d'y impliquer l'ensemble des personnes qui ont contribué à l'action**.

Les contributeurs et contributrices volontaires de la mission *Droits culturels et développement* sont convaincus que la mise au travail de ce type de pratiques, illustrée - encore une fois - par des processus repérés sur le territoire du Grand Bergeracois, peut conduire, non seulement à un **meilleur levier de reconnaissance des personnes**, mais également, à l'**amélioration quantitative des indicateurs de développement de projet (fréquentations, participations, appropriations, etc.)**.

2 – Faire grandir *la culture des droits culturels*

Si "**démocratiser la culture**" n'a plus de sens dans un projet territorial respectueux des droits culturels, alors un nouvel enjeu de politique publique devient prioritaire : permettre aux personnes qui vivent sur le territoire du Grand Bergeracois de "mettre en pratique leurs droits culturels" ; autrement dit, de contribuer à la vitalité du territoire en matière culturelle par leurs libertés effectives et les ressources qu'ils co-développent avec d'autres. Les contributrices et contributeurs de la mission sont revenus régulièrement sur cette idée selon laquelle énormément de personnes devraient ainsi être sensibilisées pour que ce nouveau référentiel puisse s'incarner durablement. Le Grand Bergeracois devient, dans cette vision, le **territoire-pilote** d'une interpellation généralisée des personnes comme "ressources culturelles".

Plus précisément, le référentiel comme les réflexions grand-bergeracoises signalent un objectif concret : transformer la somme des individus engagés pour le respect des droits culturels en **communauté dynamique et apprenante**. Par différents moyens concrets, il s'agit là de :

- > **Consolider les dynamiques** déjà lancées.
- > **Inciter une communauté de structures et de personnes** à rejoindre ces dernières.
- > **Investir les dynamiques collectives à l'œuvre dans d'autres enjeux territoriaux** (exemple : l'œnotourisme, la transition écologique, l'économie sociale et solidaire, etc.).
- > **Encourager la solidarité et la complémentarité** entre personnes, espaces de ressources culturelles et collectivités.

En résumé : faire du **projet territorial lui-même un outil partagé et en perpétuelle ré-appréciation**.

Les personnes contributrices de la mission *Droits culturels et développement* ont déterminé **quatre modalités d'actions** pour parvenir à ces objectifs.

A/ Former et informer

La mission s'est appuyée sur des groupes de volontaires et des groupes de travail thématiques. Elle tentait d'adapter là **une méthode appliquée par les deux copilotes de la mission régionale** entre 2017 et 2019 (Jean-Michel Lucas et Aline Rossard), où plus de 75 personnes ont pu contribuer à l'écriture du rapport "Droits culturels : préconisations pour la Région Nouvelle-Aquitaine". A ces groupes de personnes résidentes sur le territoire du Grand Bergeracois, le chargé de développement territorial a adjoint de nombreuses rencontres avec des équipes municipales et des personnes qui ont manifesté un intérêt à contribuer. Il s'est aussi déplacé auprès de personnes qui ne s'étaient pas signalées pour être volontaires, mais qui étaient reconnues comme parties-prenantes de la vitalité du territoire en matière culturelle. Ces "**paroles monographiques**" ont alimenté un riche processus de concertation, qui a vu les contributeurs **s'approprier très activement le nouveau référentiel** qui leur était proposé et auquel ils concourraient.

Ils ont néanmoins, en premier lieu, fait état de leur étonnement quant à leur méconnaissance de celui-ci. Les personnes contributrices n'avaient pas entendu parler des trois lois françaises et de la quinzaine de textes internationaux qui fondaient cet enjeu territorial et humain. **La notion même de "droits culturels" était parfaitement inconnue** par l'ensemble des personnes rencontrées sur le terrain.

Il semblait donc clair pour toutes que trois dynamiques - intrinsèquement liées - étaient à construire :

- > **Informer les personnes de leurs droits.**
- > **Informer et faire se rencontrer** les acteurs dans une logique d'essaimage.
- > **Proposer des formes dynamiques de formations** pour ceux qui en formulent le souhait.

Trois préconisations se dégagent dès lors, dans une réflexion qui touchait alors à la question - centrale - de **l'accompagnement des personnes** :

> **Alimenter un réseau d'entraide (clé 1, clé 2.1)** basé sur **les exemples des "greeters"** (« ambassadeurs »)⁶ : ce sont les contributeurs à la démarche de concertation qui transmettent l'état de la réflexion sur le changement entrepris. Ils pourraient être interpellés par le biais d'**une plateforme dédiée**.

> **Animation de centres de ressources locaux (clé 2.2)** : à la lumière du terrain du Grand Bergeracois, un grand nombre d'espaces de ressources culturelles sont très avancés dans la mise au travail des droits culturels et pourraient constituer des pôles de ressources identifiés pour y glaner documentation, informations, et lien avec la plateforme du réseau d'entraide.

> **Des cycles de formations sur les droits culturels (clé 4)** : bien que peu abordée auparavant, la question de la formation est néanmoins apparue clairement lors du forum du 16 novembre 2019 à Bergerac puis lors de la remise du rapport régional le 20 novembre 2019 à Bordeaux. **Jean-Michel Lucas et Aline Rossard indiquaient notamment l'existence et le déploiement de plusieurs expériences de formation** auprès de personnes issues de structures de l'éducation populaire. Ces cycles de formations peuvent se décliner localement.

B/ Favoriser le travail en réseau

Ces notions de "réseau" et « d'entraide » sont essentielles, car, dans le référentiel des droits culturels, toute dimension d'*accompagnement des personnes* réclame de veiller à cinq conditions : **acceptabilité, adaptabilité, adéquation, accessibilité et disponibilité**⁷ des moyens et des ressources dudit *accompagnement*. A ces conditions de base s'ajoute le principe fondateur de **réciprocité**, qui induit une **co-gestion des processus engagés**, par les personnes qui y contribuent ou qui souhaitent y contribuer. De fait, à l'échelle d'un projet de territoire, le "réseau" apparaît bien comme l'**outil pertinent pour créer et consolider des relations**, qui peuvent déterminer de nouvelles capacités, de nouvelles reconnaissances et de nouvelles autonomies des personnes, **sur une zone géographique étendue et complexe**. Ce "réseau" peut prendre différentes formes, s'articuler à différentes thématiques, de la plus singulière à la plus globale ; les volontaires ajoutent dans leurs échanges : **il peut être formel ou informel**.

⁶ <http://internationalgreeter.org> ; <http://www.francegreeters.fr/> : modèle de tourisme participatif mettant au centre la relation directe entre personnes résidentes et visiteuses d'un territoire. Un des exemples français les plus significatifs est portée par la structure « Les Oiseaux de Passage », qui contribue notamment à la mission régionale « volontaires pour les droits culturels » - <https://lesoiseauxdepassage.coop/>

⁷ *Observation générale n°21*, Organisation des Nations Unies, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 2009.

Différentes réalisations concrètes - et formelles - sont en action sur le terrain grand-bergeracois (exemples : groupe *culture et politique de la ville* initié par la sous-préfecture, réseau des bibliothèques et médiathèques de la CAB, Pôle de compétence ESS "Coop'Action", Club d'entrepreneurs "Cluster B", Plateforme trans-sectorielle "La Fabrique des Transitions", collectif "Œnotourisme et Territoire", Réseau des Métiers d'Art du Grand Bergeracois, association "Entrée Libre", réunions de concertations entre maires, autour de la commune de Monfaucon, etc.).

Ce terrain des réseaux formels et informels est toutefois observé par tous les contributeurs comme traversé par **un paradoxe fort** : le Grand Bergeracois est constitué d'**une très forte interconnaissance entre les personnes, trans-sectorielle**. Cependant, cette forte interconnaissance n'engendre **pas nécessairement une communauté de travail**.

Les personnes se connaissent et communiquent volontiers, mais ne rentrent pas nécessairement en relation de coopération effective. **Le projet de territoire repose sur un tissu d'acteurs dense, mais pas sur un tissu d'acteurs significativement coopératif**.

Cette constatation a été également exprimée par les membres du groupe *culture/sports/loisirs*, lors du séminaire de concertation organisé par la CAB sur ses projets d'infrastructures en mai 2019 à Creysse.

A partir de ces données, la réflexion collective a défini une préconisation globale :

La mise place et l'animation de groupes de coopération et de coordination locaux (clés 2, 2.1, 3.1, 3.2, 5.1, 7.1, 7.2, 7.3, 8,1, 9,1).

Ces "groupes-réseaux", coordonnés par une personne-recours, comme par exemple le chargé de développement territorial, auraient pour objectifs de :

- > **Animer un référentiel commun**, articulé à celui des droits culturels et de son réseau d'entraide (clé 2).
- > **Animer des processus d'évaluation partagée** (clés 3.1, 3.2, 9.1).
- > **Créer les conditions de la co-élaboration de parcours culturels négociés avec les personnes** (clés 5.1, 7, 7.1, 7.2, 7.3, 8.1).
- > Enfin, encourager la **consolidation de la vitalité territoriale** qui en résulte.

Quatre types de "groupes-réseaux" sont identifiés par les différents contributeurs et les partenaires de la mission :

- > **Un groupe "culture et politique de la ville"**, qui est déjà en cours d'activité, à l'initiative de la Sous-Préfecture de Bergerac, et dont le chargé de développement territorial assure la co-animation.
- > **Un groupe sur la relation "rural-urbain"**, autour notamment du maillage des espaces de ressources culturelles privés comme les cafés associatifs, les lieux festifs et les cafés-concerts (que l'on nomme par ailleurs les "cafés-cultures").
- > **Un groupe "jeunesse"**, enjeu-clé pour la CAB notamment, au regard des évaluations démographiques et socio-économiques.
- > **Un groupe "manifestations et saisons"**, thématique capitale, ressortant significativement de la concertation qui a mené à l'écriture du *Contrat de Redynamisation et de Cohésion territoriale*, et inscrite dans celui-ci au cœur du défi n°3 « Affirmer l'identité du Grand Bergeracois, renforcer son attractivité et son rayonnement », et l'axe 1 « La culture comme levier de développement et marqueur du territoire ».

Quatre types de "groupes-réseaux" sont donc préconisés par les volontaires, les personnes rencontrées sur le terrain et les observations territoriales. **L'animation par le chargé de développement territorial** serait le gage d'une bonne coordination entre ces derniers, **en relation avec le réseau d'entraide des volontaires pour les droits culturels**.

C/ Favoriser les conditions de la relation, écouter, veiller

Comment faire en sorte que les personnes se saisissent de leurs droits culturels et deviennent pleinement contributrices ? Comment encourager leur participation à la vitalité du territoire en matière culturelle, en favorisant les espaces de rencontre, d'échange avant/pendant/après les actions culturelles ?

Ces questions ont été posées tout le long des huit mois d'investigation et de concertation dans le Grand Bergeracois. Dans le sens des préconisations régionales, elles ont révélé **une attention prioritaire à "l'amont"**, cet espace de temps antérieur au spectacle, à la visibilité, à la "publicisation" d'une proposition. Un temps réservé à la relation avec les personnes, à la mise en place **des processus de relations entre les cultures et les libertés** ; un temps de travail peu visible, peu valorisé par les évaluations traditionnelles, qui néanmoins induit les conditions nécessaires au respect de la dignité et de la liberté effective des personnes contributrices ; un temps de travail qui autorise la négociation de cadres pacifiés entre les parties-prenantes (cf. partie 1.A).

Les contributeurs de la mission *Droits culturels et développement*, tout comme les membres du groupe "culture et politique de la ville", sont revenus sans cesse sur le **caractère fondamental de la valorisation de "l'amont" (clé 6.1) à tout projet souhaitant mettre au travail les droits culturels** des personnes. Dans le même ordre d'idée, **toutes ressources culturelles, et donc leurs espaces dédiés, devraient créer les conditions d'un "avant-après" (clé 6.2)** dans leur (co-)gestion. Par une sincère attention à la mise en place de cette pratique de projets, les personnes contributrices d'un projet joueraient un rôle effectif dans la relation culturelle. Elles prendraient ainsi leur place avec toute leur dignité et toutes leurs capacités dans la vitalité de la proposition en tant que telle, et par conséquent, de la vitalité territoriale au sens large.

Territoire d'initiatives associatives et bénévoles par excellence, **le Grand Bergeracois foisonne d'expériences dans cette conception**. Du café associatif *Au Timbré* de Saussignac au *Théâtre du Roi de Cœur* de Maurens, les ateliers de l'association *Roue Libre* à Bergerac, les projets territorialisés du *Festival [Trafik]** jusqu'à l'activité du collectif *Les Arts à Souhait* et des Centres sociaux de la Ville de Bergerac, la relation BIJ/Espace Jeunes-association *Nemiku* à l'origine du *Festival Kawaii*, ou encore les pratiques inventives des référents de la *Fondation John Bost* à La Force et de l'association *Les Rives de l'Art* à Monbazillac, l'observation de cet enjeu sur le territoire démontre **une abondance particulièrement prégnante de pratiques de "l'amont" et de "l'avant-après"**, dans la relation de dignité et de la contribution à des ressources en matière culturelle.

Cette base très diverse, trans-sectorielle et transdisciplinaire de l'attention à la personne fait toutefois l'objet, ici et là, de certaines critiques. Cette diversité en matière culturelle est aussi, d'après tous les contributeurs, l'objet d'une lacune territoriale en termes de concertation et de coordination. Il s'agit, de fait, pour tous, de **tracer les contours de critères d'appréciation communs, pour co-construire une manière de faire respectueuse au maximum des droits culturels des personnes**.

Les réflexions collectives **relaient trois préconisations déjà évoquée** pour établir l'activation de ce référentiel commun :

- > La participation à un réseau d'entraide sur le respect des droits culturels (clé 2).
- > La participation aux réflexions de "groupes-réseaux" (clés 2, 2.1, 3.1, 3.2, 5.1, 7.1, 7.2, 7.3, 8,1, 9,1).
- > L'animation de processus de "gestion pacifiée des écarts" et la planification de rencontres régulières (clés 2.2, 5,2, 6, 6.2 et 8.1).

Trois outils partagés ont été, plus spécifiquement, recommandés par les volontaires et les personnes interrogées :

> **un annuaire des ressources locales.** Un document interactif signalant quatre types de ressources culturelles : **les espaces, les structures, les personnes référentes** de celles-ci, **et les personnes potentiellement intéressées pour contribuer.**

> **Un agenda partagé.** La CAB est actuellement en phase de lancement d'un prototype, destiné à accompagner les personnes qui souhaitent d'informer sur l'actualité et sur la localisation de manifestations en matière culturelle, et les personnes qui organisent ou souhaitent organiser des manifestations. Cet outil est très attendu, notamment en tant qu'**outil de complémentarité et de solidarité entre manifestations.**

> **Un guide de bonnes pratiques.** Un document-cadre, évolutif et participatif, qui fixe une *manière de faire* de base, dans les enjeux de *la gestion pacifiée*, de *l'amont* et de *l'avant-après*.

3 – Programmer dans le respect des droits culturels

Cette liste de propositions et de préconisations a conduit les contributeurs à définir **trois grands axes prospectifs**, à la fois ciblés et globaux, pour le projet de territoire : ***programmer, construire un projet et engager une politique publique dans le respect des droits culturels.***

Le premier d'entre eux se focalise sur la question de la *programmation*. Pourquoi cet enjeu particulier ? Parce que toute démarche d'élaboration d'une programmation en matière culturelle, dans un espace de ressources culturelles ouvert ou fermé, constitue, pour toutes les personnes rencontrées et interrogées, **le point névralgique de toute relation entre personnes contributrices et organisatrices de projets** en matière culturelle. C'est le résultat d'un *accompagnement* (respectant au maximum les cinq conditions de l'*Observation 21*⁸), d'un *parcours culturel négocié avec les personnes*, d'une *co-gestion* des projets et d'une *évaluation partagée* de ceux-ci. **Cette complexité des relations entre les libertés effectives apparaît, avec une programmation, comme tangible et visible.** Pour tous, toute *programmation respectueuse des droits culturels*, qui aurait mis en œuvre certains postulats détaillés dans les préconisations, devrait permettre de valoriser et donc de consolider les processus de l'*amont*. Une *programmation respectueuse des droits culturels* est une pratique territoriale qui pourrait assembler tous les items de la grille référentielle, et contribuer ainsi à renforcer un projet de territoire novateur.

Au regard des différentes réflexions et contributions, **trois typologies de programmations respectueuses du référentiel** pourraient alors être distinguées, en se basant, toujours, sur des pratiques repérées, dans le Grand Bergeracois et au-delà :

- > La programmation *participative* [A].
- > La programmation *négociée* [B].
- > La programmation *facilitée* [C].

⁸ *Observation générale n°21*, Organisation des Nations Unies, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 2009.

A/ Démarches de programmations *participatives*

> Une programmation d'espaces de ressources culturelles "participative" encourage la contribution de toute personne volontaire dans sa construction, diffusion et valorisation.

Lors du Forum "Vitalité du territoire en matière culturelle" du 16/11/19, La co-présidente du *Collectif des Ploucs* (Saussignac et Razac-de-Saussignac) a tracé les contours du fonctionnement de l'association et de ses relations à ses partenaires, à ses contributeurs, et à son territoire. Elle a insisté sur le caractère "**vital**" de la contribution à l'année des bénévoles et des ressources des coteaux de Saussignac pour l'organisation de la manifestation annuelle. Elle a pris comme exemple la programmation artistique, mais aussi les contributions pour le circuit-court des denrées alimentaires et les nécessités logistiques du *Festival des Ploucs*. Cette manifestation, la plus importante du Grand Bergeracois en termes de chiffres de fréquentation, **assoit toute son activité sur une démarche de programmation participative : ce sont les contributeurs qui choisissent collectivement l'entière architecture artistique et culturelle du site, au fil de réunions mensuelles générales et thématiques, tout au long de l'année.**

Dans le même ordre d'exemple, l'association *La Claque* a défini une pratique très singulière pour encourager la contribution de toutes ses personnes membres : **des "apéro-progs" une fois par mois**, dans divers endroits de la CAB, menant progressivement au choix commun sur tous les aspects de l'organisation, y compris la programmation artistique. Les contributeurs sont aussi invités à organiser des sorties collectives aux différentes ressources culturelles régionales, afin de partager leurs idées et leurs recherches.

Enfin, une autre illustration provient des **cafés associatifs** *Au Timbré* (Saussignac) et *Le Chouett'Café* (Monfaucon) qui ont été créés et perdurent par le biais d'une initiative collective et participative de personnes résidentes du Canton.

De multiples autres exemples pourraient être soulignés sur le territoire, signes d'une vitalité qui se vérifie autant dans l'urbain que dans le rural.

B/ Démarches de programmations *négociées*

> Une programmation d'espaces de ressources culturelles "négociée" encourage la contribution de toute personne volontaire dans une partie de sa construction, diffusion et valorisation.

Chaque printemps, à Bergerac, Le *Théâtre de La Gargouille* organise, depuis 2018, une manifestation intitulée "Quartiers en Scène". Le chapiteau de l'association s'installe pendant deux semaines au cœur d'un quartier et encourage à la contribution des ressources de celui-ci, personnes et associations. Pour ce faire, *La Gargouille* expérimente un processus long de relation, au long de rencontres régulières, de novembre à avril. La programmation artistique du chapiteau s'y co-construit partiellement, une partie demeurant dédiée à des réseaux professionnels du spectacle vivant, gérée par les équipes de

l'association. Cette articulation des deux programmations est densifiée par un rapport étroit entre l'équipe et les contributeurs, et intègre également les artistes invités.

La Ville d'Eymet, comme le décrit son Maire-Adjoint à la Culture, pratique également, en avant-saison, **des cycles de rencontres publiques afin de définir une partie des programmations de l'Espace Culturel**, en partenariat avec les responsables d'associations parties-prenantes et les ressources de celles-ci. Cette "pratique de la négociation" se révèle, de l'aveu de l' élu lui-même, "complexe", mais reste essentiel dans le cadre des objectifs municipaux d'"appropriation de l'équipement par les habitants d'Eymet".

Volonté d'ouverture autant que de partage, ces expériences de programmations *négociées* accentuent, pour toutes les personnes interrogées, une relation forte aux territoires traversés et aux personnes qui les composent. **Cette relation casse les préjugés autant qu'elle décroïssonne les mondes des pratiques professionnelles et des pratiques amateurs.**

C/ Démarches de programmations *facilitées*

Une programmation d'espaces de ressources culturelles "facilitée" encourage la contribution de toute personne volontaire à partir d'une programmation déjà construite par ailleurs par une personne ou un groupe de personnes.

Le Melkior Théâtre/La gare mondiale (Bergerac) est porteur de trois espaces de ressources culturelles : le *Festival [Trafik]** depuis huit éditions, et les lieux-projets *La gare mondiale* et *Ali'mentation Générale*. Que ce soit pour *[Trafik]** ou pour *La gare mondiale*, **la programmation est définie par l'équipe professionnelle, en relation avec ses partenaires**. Chaque proposition est articulée à **un temps de relation en amont ou en aval avec les personnes et les artistes**. *Le Melkior* développe également depuis plus de dix ans **des pratiques très territorialisées de "compagnonnages"** avec des équipes artistiques régionales, afin que leurs créations, programmées dans *[Trafik]** ou ailleurs, puissent **faire l'objet d'une "confrontation" avec les personnes contributrices** (habitants des quartiers prioritaires, scolaires, adhérents, etc.).

Une volontaire de la mission *Droits culturels et développement* a souhaité mettre en lumière une pratique similaire dans la région, autour de l'espace de ressources culturelles fermé de Saint-André de Cubzac (Gironde), *Le Champ de Foire*. **"Conjuguer des propositions en salle et un travail d'infusion sur un large territoire"**⁹ est l'objet d'une activité qui entremêle, elle-aussi, une programmation préparée par les professionnels, des compagnonnages et une relation sur le long-terme avec les personnes résidant sur le territoire cubzacais.

⁹ *Scènes et lieux : Le Champs de Foire*, Entretien avec Thibaud Keller (Directeur de la programmation) dans *L'Affût* - Magazine de l'Agence Régionale L'A, juillet-septembre 2019.

Le terme "médiation culturelle" est un des "huit mots typiques où les écarts d'interprétation ont été très significatifs"¹⁰ inscrits dans le rapport régional. Il y est préconisé de définir strictement ce terme dans le cadre du principe de *réciprocité*. En effet, de nombreux observateurs soulèvent les problèmes que posent certaines pratiques contraires à ce principe, derrière la dénomination « médiation culturelle ». Au titre des droits culturels, il n'y a pas de libre compréhension d'une œuvre sans une reconnaissance et une attention à la relation aux personnes qui peuvent y contribuer. Il n'y **pas de programmation respectueuse des droits culturels sans une sincère mise en relation de celle-ci avec la dignité et les libertés effectives des personnes qui peuvent y contribuer**. Il s'agit donc, selon les observations de nombreux volontaires, de **processus de *facilitation***, plus que de processus de « médiation ».

Ces deux illustrations, bergeracoise et cubzacaise – parmi d'autres sur de nombreux territoires – démontrent de la possibilité d'associer des processus de *facilitation* denses et respectueux du référentiel des droits culturels à toute programmation préconstruite. Il s'agit donc de programmations "facilitées".

¹⁰ *Droits culturels : préconisations pour la Région Nouvelle-Aquitaine*, p. 25-40.

4 – Construire une action dans le respect des droits culturels

En synthèse de l'ensemble de ces observations, précisions, références, exemples et préconisations, le **tableau d'une "construction de projet idéale" se dessinerait en six étapes pour mieux "mettre au travail" le référentiel des droits culturels** sur le territoire du Grand Bergeracois, dans chaque action proposée.



A/ S'engager pour la réciprocité

A/ S'engager pour la réciprocité

A.1 > Établir pour chaque situation les conditions (réunion, échange, etc.) autorisant l'écriture d'un document de forme contractuelle avec les personnes contributrices

A.2 > Identifier une personne ou un groupe de personnes, neutre-s, qui seront identifiées comme recours

Construire une action dans le respect des droits culturels

Etape 1 : s'engager pour la *réciprocité*, principe fondamental des droits humains en matière culturelle.

- > Formaliser, de manière collective et adaptée, des formes de protocole d'accord entre personnes, structures et/ou collectivités qui prennent part à la vitalité culturelle du territoire.
- > Définir un cadre de gestion pacifiée des écarts entre les attentes des différentes parties.

B/ Mettre en place des outils pour l'engagement et la réciprocité

B/ Mettre en place des outils pour l'engagement et la réciprocité

- B.1 > Planification d'un calendrier de rencontres à l'année avec les personnes contributrices**
- B.2 > Edition d'un document concerté qui définit le cadre de ces contributions**

Construire une action dans le respect des droits culturels

Etape 2 : mettre en place des outils tangibles pour définir et animer les engagements de l'étape 1 et les principes de *réciprocité*.

- > Valoriser et protéger les contributions bénévoles
- > Définir un cadre de gestion pacifiée de co-gouvernance des projets
- > Sensibiliser les personnes à l'exercice de leurs droits culturels

C/ Prendre part et essayer

C/ Prendre part et essayer

- C.1 > Alimenter un réseau d'entraide
- C.2 > Animation de centres de ressources locaux
- C.3 > Participer à des cycles de formations sur les droits culturels

Construire une action dans le respect des droits culturels

Etape 3 : transformer la somme des individus engagés pour les droits culturels et la vitalité du territoire en communauté dynamique et apprenante.

- > Consolider les dynamiques déjà lancées.
- > Inciter une communauté de structures et de personnes à rejoindre ces dernières.
- > Investir les dynamiques collectives à l'oeuvre dans d'autres enjeux territoriaux.
- > Encourager la solidarité et la complémentarité entre personnes, espaces de ressources culturelles et collectivités.

D/ Prendre part et co-construire



E/ Co-animer les outils partagés du projet de territoire

E/ Co-animer les outils partagés du projet de territoire

- E.1 > Un annuaire des ressources locales
- E.2 > Un agenda partagé
- E.3 > Un guide de bonnes pratiques

Construire une action dans le respect des droits culturels

Etape 5 : prendre part à l'animation d'outils communs pour :

- > faire en sorte que les personnes se saisissent de leurs droits culturels et deviennent pleinement contributrices.
- > Encourager leur participation à la vitalité du territoire en matière culturelle.
- > favoriser les espaces de rencontre, d'échange avant/pendant/après les actions culturelles.

F/ Adapter ses projets au regard des bonnes pratiques

Les structures et les personnes repérées, qui contribuent à ces trois types de bonnes pratiques dans le Grand Bergeracois, peuvent être **sources d'information, de conseils, d'accompagnements, voire de coopérations**. Un porteur de projet qui souhaiterait ainsi se confronter au référentiel des droits culturels, dans sa manière de programmer, **devrait créer les conditions d'une relation avec ces ressources culturelles**. Membres ou pas du réseau d'entraide et des "groupes-réseaux", ces dernières **devraient pouvoir justifier de leur sincère contribution à ces requêtes**.

F/ Adapter ses projets au regard des bonnes pratiques

- F.1 > Les pratiques de programmation *participative*
- F.2 > Les pratiques de programmation *négociée*
- F.3 > Les pratiques de programmation *facilitée*

Construire une action dans le respect des droits culturels

Etape 6 : construire une programmation en matière culturelle dans le respect des droits culturels.

- > Une programmation d'espaces de ressources culturelles "participative" encourage la contribution de toute personne volontaire dans sa construction, diffusion et valorisation.
- > Une programmation d'espaces de ressources culturelles "négociée" encourage la contribution de toute personne volontaire dans une partie de sa construction, diffusion et valorisation.
- > Une programmation d'espaces de ressources culturelles "facilitée" encourage la contribution de toute personne volontaire à partir d'une programmation déjà construite par ailleurs par une personne ou un groupe de personnes.

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

la CAB BERGERAC SUD DORDOGNE

5 – Engager une politique publique dans le respect des droits culturels

Tout projet de collectivité en matière culturelle en conformité avec la loi NOTRe (2015) et son article 103¹¹ comporte **une définition du mot « culture » différente de ce que nous connaissons actuellement¹²**. Il est donc certain que l'adaptation des politiques culturelles ne sera pas facile. De nombreux documents de références et les préconisations issues des contributions du Grand Bergeracois démontrent une grande attente vis-à-vis d'**un projet de territoire qui met au centre la relation avec et entre les personnes qui agissent pour sa vitalité en matière culturelle**. Le territoire-pilote que constitue la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est observé par de nombreuses personnes au niveau local et régional, dans sa capacité à **penser cette question "culturelle", non plus comme un enjeu sectoriel, mais comme un projet global**.

A/ Les engagements de la collectivité-pilote

A l'issue de huit mois de concertation et de prises de parole des personnes, en relation avec le groupe de co-pilotage CAB/Grand Bergeracois/Région Nouvelle-Aquitaine, trois grandes propositions peuvent être distinguées, relatives aux engagements que la collectivité-pilote référente, la CAB, peut mettre en place. Au regard des préconisations déclinées et du référentiel pour une politique publique respectueuse des droits culturels, il est ainsi identifié :

Engagement 1

GARANTIR LA TRANSPARENCE DU DISPOSITIF D'APPRÉCIATION DES PROJETS.

Engagement 2

APPRÉCIER LES PROJETS A PARTIR DU RESPECT DES DROITS CULTURELS.

Engagement 3

FAIRE PARTICIPER BÉNÉFICIAIRES ET FINANCEURS AUX DISPOSITIFS D'APPRÉCIATIONS.

¹¹ *La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la Convention sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles du 20 octobre 2005.*

¹² *Droits culturels : préconisations pour la Région Nouvelle-Aquitaine, rapport remis au président Alain Rousset le 20 novembre 2019, p.33-35.*

Pour accompagner cette démarche d'engagement public, les contributeurs préconisent que **la CAB soit animatrice de quatre des ressources territoriales, déjà actives ou identifiées comme nécessaires** pour un projet de territoire respectueux des droits culturels, par les contributeurs de la mission *Droits culturels et développement* :

- > **Les groupes-réseaux thématiques.**
- > **Le groupe de co-pilotage CAB/Grand Bergeracois/Région Nouvelle-Aquitaine.**
- > **Les commissions culture CAB, souhaitées plus régulières par certains contributeurs, et étendues aux territoires du Grand Bergeracois.**
- > **Les outils partagés : *annuaire des ressources locales | Agenda partagé | Guide de bonnes pratiques.***

L'engagement sincère comme **premier critère d'appréciation** serait ainsi **observable collectivement**, et **l'objet d'un accompagnement** si une personne ou un groupe de personne en fait la demande.

Ce critère fondamental aurait comme indicateurs observables les six étapes enregistrées dans les parties précédentes. Ces six déclinaisons, comme idéal de construction et développement de ressources culturelles, **constitueraient le référentiel commun du projet de territoire et de son appréciation partagée.**

Les instruments conventionnels de politique publique, tels que l'édition de nouveaux règlements d'interventions, doivent être, de l'avis de tous, l'objet du travail et de la décision politique. L'intérêt général porté dans le référentiel est, pour tous, un travail commun, dont une partie est légitimement dévolue aux équipes d'élus de la CAB et des collectivités du Grand Bergeracois. La somme de ces préconisations est désormais entre les mains des représentants du territoire.

Engagement 1
GARANTIR LA
TRANSPARENCE
DU DISPOSITIF
D'APPRÉCIATION
DES PROJETS

Engagement 2
APPRÉCIER LES
PROJETS A PARTIR
DU RESPECT DES
DROITS
CULTURELS

Engagement 3
FAIRE PARTICIPER
BÉNÉFICIAIRES ET
FINANCEURS AUX
DISPOSITIFS
D'APPRÉCIATIONS



Groupes-
réseaux
thématiques

Groupe de co-
pilotage
CAB/Grand
Bergeracois/
Région Nouvelle-
Aquitaine

Commissions
cultures CAB et
Grand
Bergeracois

Annuaire des
ressources
locales | Agenda
partagé | Guide de
bonnes
pratiques

Engager une politique publique dans le respect des droits culturels

Un territoire-pilote régional qui s'engage pour un projet de territoire respectueux des droits culturels :

> devient conforme à la loi NOTRe (2015) ;

> met au centre la relation *avec* et *entre* les personnes qui agissent pour sa vitalité en matière culturelle ;

> pense cette question "culturelle" comme un projet global.



B/ Grille de référence pour les porteurs de projets

Six étapes pour apprécier les contributions à un projet de territoire respectueux des droits culturels :

Etape 1 : S'engager pour la réciprocité

A.1 > Établir pour chaque situation les conditions (réunion, échange, etc.) autorisant l'écriture d'un document de forme contractuelle en concertation avec les personnes contributrices

A.2 > Identifier une personne ou un groupe de personnes, neutre-s, qui seront identifiées comme recours

Etape 2 : Mettre en place des outils pour l'engagement et la réciprocité

B.1 > Planification d'un calendrier/processus de rencontres à l'année avec les personnes contributrices

B.2 > Edition d'un document concerté qui définit le cadre de ces contributions

Etape 3 : Prendre part et essayer

C.1 > Alimenter un réseau d'entraide

C.2 > Animation de centres de ressources locaux

C.3 > Participer à des cycles de formations sur les droits culturels

Etape 4 : Prendre part et co-construire

D.1 > Prendre part à la mise en place et à l'animation de groupes de coopération et de coordination locaux

D.1.1 > Groupe "culture et politique de la ville"

D.1.2 > Groupe sur la relation "rural-urbain"

D.1.3 > Groupe "jeunesse"

D.1.4 > Groupe "manifestations et saisons"

Etape 5 : Contribuer aux outils partagés du projet de territoire

E.1 > Un annuaire des ressources locales

E.2 > Un agenda partagé

E.3 > Un guide de bonnes pratiques

Etape 6 : Adapter ses projets au regard des bonnes pratiques

F.1 > Les pratiques de programmation *participative*

F.2 > Les pratiques de programmation *négociée*

F.3 > Les pratiques de programmation *facilitée*

POUR APPRÉCIER LES CONTRIBUTIONS À UN PROJET DE TERRITOIRE
RESPECTUEUX DES DROITS CULTURELS

ÉTAPE 1

S'ENGAGER POUR LA RÉCIPROCITÉ

A.1 > Établir pour chaque situation les conditions (réunion, échange, etc.) autorisant l'écriture d'un document de forme contractuelle en concertation avec les personnes contributrices

A.2 > Identifier une personne ou un groupe de personnes, neutre-s, qui seront identifiées comme recours

ÉTAPE 2

METTRE EN PLACE DES OUTILS POUR LA RÉCIPROCITÉ

B.1 > Planification d'un calendrier ou processus de rencontres à l'année avec les personnes contributrices

B.2 > Edition d'un document concerté qui définit le cadre de ces contributions

ÉTAPE 3

PRENDRE PART ET ESSAIMER

C.1 > Alimenter un réseau d'entraide

C.2 > Contribuer à l'animation de centres de ressources locaux

C.3 > Participer à des cycles de formations sur les droits culturels

ÉTAPE 4

PRENDRE PART ET CO- CONSTRUIRE

D.1 > Prendre part à la mise en place et à l'animation de groupes de coopération et de coordination locaux :

D.1.1 > Groupe "culture et politique de la ville"

D.1.2 > Groupe sur la relation "rural-urbain"

D.1.3 > Groupe "jeunesse"

D.1.4 > Groupe "manifestations et saisons"

ÉTAPE 5

CONTRIBUER AUX OUTILS PARTAGÉS DU PROJET DE TERRITOIRE

E.1 > Un annuaire des ressources locales

A développer sur les bases des contributions à la mission

E.2 > Un agenda partagé

En cours de mise en place

E.3 > Un guide de bonnes pratiques

A développer sur les bases des contributions à la mission

ÉTAPE 6

ADAPTER SES PROJETS AU REGARD DES BONNES PRATIQUES

F.1 > Les pratiques de programmation participative

F.2 > Les pratiques de programmation négociée

F.3 > Les pratiques de programmation facilitée

C/ Plan d'action 2020

17 Février 2020

Délibération du Conseil Communautaire de la CAB autour du cadre de référence ci-présent.

Février 2020

Présentation de l'agenda partagé – première séance du groupe-réseau « manifestations et saisons ».
Groupe de co-pilotage #4 - Préfiguration de la procédure de contractualisation « Action territoriale en matière culturelle » (avec les partenaires publics).

Mars 2020

Séance #2 du groupe « manifestations et saisons ».
Séance #1 du groupe « rural urbain ».
Séance #1 du groupe « jeunesse ».

Avril 2020

Installation des nouveaux conseils communautaires du Grand Bergeracois.

Mai - Juin 2020

Animation des groupes-réseaux territoriaux.
Mise en place de la plateforme du réseau d'entraide.
Accompagnements des contributeurs.
Création et animation du guide de bonnes pratiques et de l'annuaire des ressources territoriales.
Cycle de formation sur le référentiel des droits culturels #1.
Présentation du projet de Contrat d'Action territoriale en matière culturelle.

Juillet - Septembre 2020

Renforcement des groupes-réseaux territoriaux.
Plateforme d'entraide en fonctionnement.
Animation des outils partagés du projet de territoire.
Organisation d'un second forum « Vitalité du territoire en matière culturelle ».
Présentation du projet de la grille d'évaluation partagée.
Présentation des projets de règlements d'interventions des EPCI engagés.
Contribution au « Forum régional sur les relations culturelles ».

Septembre – Décembre 2020

Délibération et activation de la grille d'évaluation partagée.
Délibération et activation du règlement d'intervention pour les EPCI engagés.
Cycle de formation sur le référentiel des droits culturels #2.
Activation du Contrat d'Action territoriale en matière culturelle.

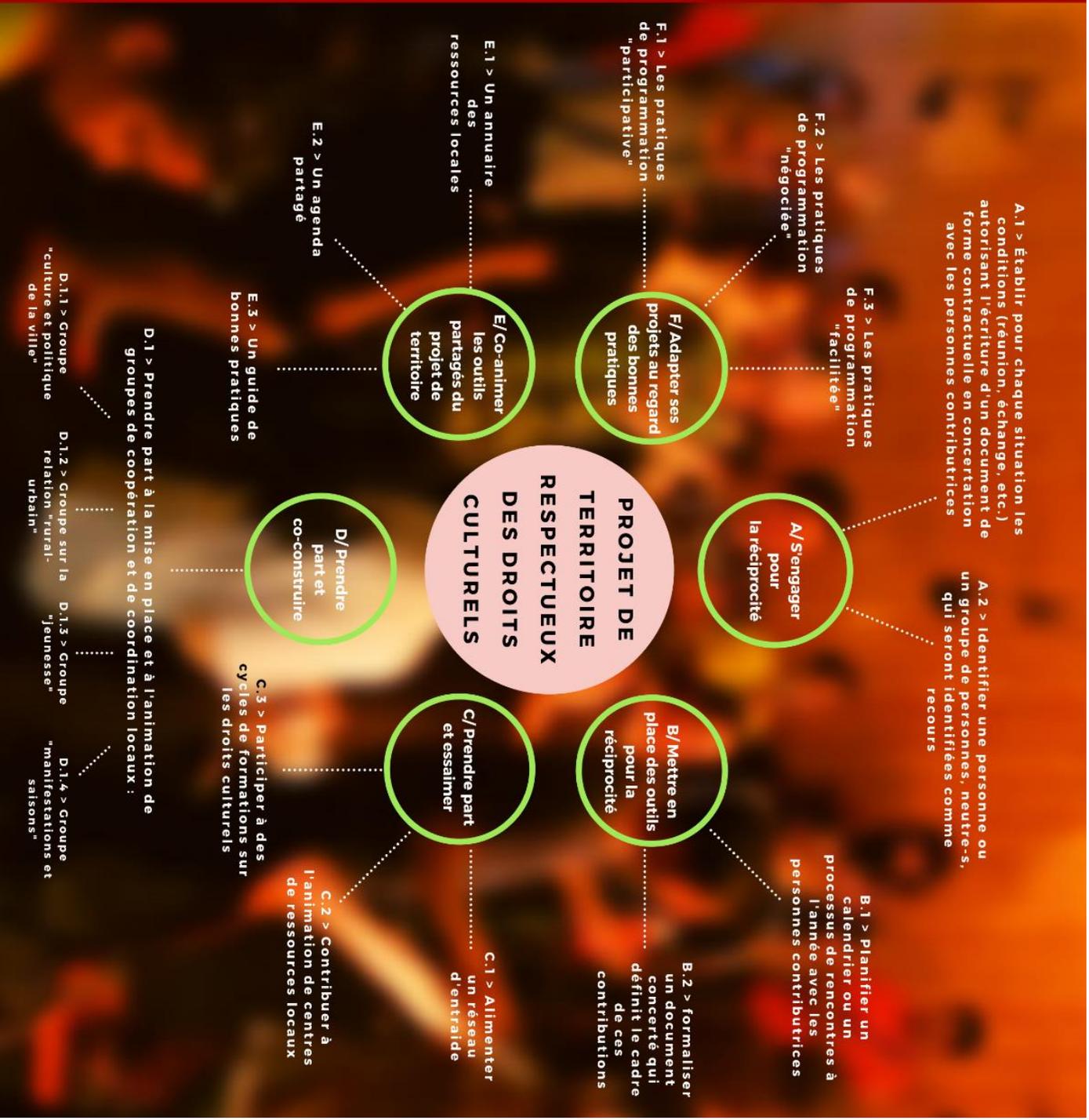
Annexes

Liste des *paroles monographiques* :

Nom-s (structure-s et/ou personne-s)	Secteur-s géographiques	Domaines d'activités	Calendrier
Lembarzique Café	Lembras	Bar, café-concert	Fait le 29/08/19
Association Pitchouns et Grands	Bergerac	Parentalité, petite enfance, café associatif	Fait le 09/09/19
Association La Nouvelle Galerie	Bergerac	Art contemporain, festival	Fait le 10/09/19
Collectif Les Arts à Souhait	Bergerac	Arts plastiques, remobilisation, ateliers de pratique artistique	Fait le 12/09/19
Associations Tapages et Canal Pourpre	Bergerac	Ciné-Club, Rencontres-débats, festival, média associatif local	Fait le 17/09/19
Christophe Sermonne (Association Roue Libre et Hôpital de Jour)	Bergerac	Sport, réparation collaborative, ateliers de paroles, ateliers de pratiques artistiques, échange de savoir-faire, approches thérapeutiques collectives	Fait le 19/09/19
Collectif des Ploucs	Saussignac et Razac-de-Saussignac	Festival, concerts, fête de village, ateliers de pratique artistique	Fait le 21/09/19
Héloïse, Gatien et Cyril du Kawaii Festival	Bergerac et Maurens	Festival, jeunesse, jeux vidéo, livres, concerts	Fait le 05/10/19
Théâtre du Roi de Cœur	Bergerac et Maurens	Festival, théâtre	Fait le 10/10/19
Dames du CIDFF	CAB	Accompagnement, groupe de parole pour les femmes, droits des femmes	Fait le 14/10/19
Safaa et Audran pour le Redécouvrir l'Europe et l'association Eur'Hope	Bergerac	Jeunesse, échanges européens, échanges interculturels	Fait le 16/10/19
Association Les Rives de l'Art	Monbazillac	Festival, art contemporain, éducation artistique et culturelle, ateliers de pratique artistique	Fait le 22/10/19
Mission Locale du Bergeracois	Grand Bergeracois	Accompagnement, Emploi des jeunes, réseau, approche globale de l'accompagnement	Fait le 20/10/19
Christ Kibeloh (Congolese Youth Camp)	Bergerac	Jeunesse, pluriculturalité, littérature, festivals	Fait le 06/11/19
FNAC de Bergerac	Bergerac	Industrie culturelle, Distribution, commerce	Fait le 26/11/19
Cave coopérative de Monbazillac (manifestations Monbazillac en Folie, La Botrytisée, et Château de Monbazillac)	Monbazillac	Viticulture, animation rurale, patrimoine, festivals, sport, tourisme	Fait le 16/01/2020

Une culture partout, pour tous, par tous et entre tous

D'une politique précédente de relation entre "offres" et "demandes", le nouveau référentiel invite à écrire un projet territorial plus contributif, plus connecté aux forces vives, qui associe acteurs publics, acteurs privés et habitants. Il n'y a plus « une » culture, mais un projet commun qui encourage les pratiques de relations entre les cultures et entre les territoires. Ce projet s'appuie sur les atouts repérés et facilite l'émergence de nouveaux, complémentaires. Il engage la collectivité dans une attractivité innovante.



Bergerac

Le pari des « droits culturels » à l'Agglo

PROJET Territoire pilote, la CAB se lance dans une politique culturelle qui pourrait bien changer la donne au rayon subventions

Daniel Bozec
d.bozec@sudouest.fr

Un « goûter-rencontre participatif » se déroulait la semaine dernière, au centre social de La Brunetière, dans le quartier de La Cattede, à Bergerac, où le Théâtre de la Gargouille plantera son chapiteau l'an prochain. Non sans avoir mis à contribution les intéressés, c'est-à-dire les habitants, y compris les plus jeunes, invités l'autre jour à griffonner leurs avis sur un papier avant de prendre une part de gâteau. Tentative pétrie de bonne conscience ou plaident les participants, réel exercice de concertation populaire, le goûter du jour illustre cette affaire de « droits culturels », vaste sujet dont s'est emparée la Communauté d'agglomération bergeracoise (CAB), érigée au rang de collectivité « pilote » par le Conseil régional.

« Les « droits culturels » ? » Une expression abstraite à souhait qui entend « remettre la personne au centre de l'enjeu des politiques publiques en matière culturelle ». Un blabla technocratique qui en fera fuir plus d'un, mais le postulat de départ n'a rien du robinet d'eau tiède : ici et ailleurs, les politiques de démocratisation culturelle ne fonctionnent pas ; elles mènent à une impasse.

Fin lesaupoudrage ?

La méthode se veut « inédite en France » : la CAB a engagé la « rédaction de son projet culturel » sur ces nouvelles bases, qui intègrent à la culture avec un grand C « les lan-



Au centre social de la Brunetière, mercredi dernier, le théâtre de la Gargouille présentait son projet de « quartiers en scène », avec l'espoir de susciter des idées chez les habitants. PHOTO D. B.

gues, les croyances, les connaissances, les pratiques, les savoirs, les expressions artistiques, tout simplement le rapport à l'autre ». « Un être humain qui exprime son humanité à l'autre, c'est faire culture », tente de définir Jean-Michel Lucas, co-auteur d'un rapport qui sera restitué cette semaine à la Région, présent samedi 16 novembre à un « forum » organisé par la CA, quai Cyrano. Faire culture, donc, « à travers le cinéma, mais aussi la cuisine », continue Jean-Michel Lucas. « Ou encore dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) : on y trouve des ressources culturelles fantastiques pour les écoles d'à côté, ce n'est peut-être pas l'Histoire, mais ce sont des histoires. »

Reprenons le fil : ancien du Melkior théâtre, Thomas Desmaison s'est vu attribuer une mission pendant un an, son poste étant financé à 60 % par la Région, 40 % par la CAB. Il a mené une cinquantaine d'entretiens avec des acteurs culturels, des élus, « des citoyens », dit encore Laurence Rouan, vice-présidente chargée de la culture à la

CAB, et charge à lui de définir une nouvelle « grille de référence » sur laquelle les élus pourront s'appuyer à l'heure de l'attribution des subventions. Fini le saupoudrage, il est ici question de « révolution copernicienne », assure Éric Correia, conseiller régional élu dans la Creuse et délégué aux droits culturels, lui aussi présent samedi à Bergerac.

« Stratégie culturelle »

« Une nouvelle ambition pour notre Communauté d'agglomération », assure Laurence Rouan, devant un parterre d'acteurs culturels. Et si elle revendique, « depuis 2017 », une programmation culturelle « non élitiste, non discriminatoire », « il manque [à la CAB] un élément essentiel, et ce depuis plusieurs décennies : une véritable stratégie culturelle ». Plusieurs représentants d'associations étaient invités à s'exprimer, eux qui appliquent sans le savoir ces « droits culturels », à l'exemple du festival des Ploucs, tous les étés à Razac-de-Saussignac. Fondée par une bande de copains en 1995, cette fête des coteaux s'appuie sur les forces vi-

ves locales, implique des associations, y compris les anciens, et « rassemble des habitants qu'on ne voit pas le reste de l'année », décrit Anna Boisvert, co-présidente du collectif des Ploucs. Seule incertitude : les élus communautaires de la prochaine mandature s'approprieront-ils ce travail de fond ? Oseront-ils renverser la table, privilégier de nouvelles formes d'expressions culturelles au détriment d'autres ? S'il promettait une « révolution copernicienne », l'élu creusois Éric Correia ne cède pas à l'emballage : « Les évolutions ne peuvent être que progressives. Dans un contexte où les budgets publics n'ont plus de capacité de dynamisme, chacun de nous doit faire preuve de volontarisme et de modestie. »

Au centre social de La Brunetière, Nihed, 11 ans, a glissé sa proposition au Théâtre de la Gargouille dans le bocal mis à disposition sur la table du goûter. « Il n'y a pas que moi, il y a aussi mes copines. On voudrait tenir une buvette pour financer un voyage à Paris. J'aime bien organiser les choses. » Vous avez dit appropriation ?



CYRANO

Neserisquera pas lever le nez trop longtemps rue Bourbarraud où quelques tuiles sont tombées d'un toit, heureusement sans causer de victimes, mais nécessitant un petit périmètre de sécurité dans l'attente de l'intervention d'un couvreur.



PHOTO D. B.

AGENDA

AUJOURD'HUI

Festival Trafik. Théâtre : « L'Affaire Philip K. Dick ou La Fille aux cheveux noirs », l'auditorium Espace François-Mitterrand, 20 h 30. À partir de 14 ans. Tarifs : plein 13 €, réduit 6 €. T. L. 05 53 57 71 51. Mail : billetterie.centre.culturel@la-cab.fr

DEMAIN

Marché de mercredi. Autour de l'église Notre-Dame et places Gambetta et Louis-de-la-Bardonnée, de 7 à 13 h.

UTILE

Agence « Sud Ouest ». R. daction : 4, rue Saint-Louis, 24100 Bergerac, t. L. 05 47 77 10 20 ; fax : 05 47 77 10 29 ;

Bergerac

Le budget 2020 de la CAB voté à l'unanimité

AGGLOMÉRATION Lundi, lors du dernier conseil communautaire de la mandature, le président Frédéric Delmarès s'est félicité de « la fin des polémiques et des guérillas »

Daniel Bozec
d.bozec@sudouest.fr

«**M**erci », « grand coup de chapeau », « encore merci ». Nombreux sont les élus à y être allés de leurs remerciements à l'endroit des différents services de la Communauté d'agglomération bergeracoise (CAB), lundi 17 février, à la salle des fêtes de Creysse, lors du dernier conseil communautaire de la mandature. Et s'il manquait une dizaine de délégués, c'est à l'unanimité qu'a été adopté le budget 2020, qui prévoit 14 millions d'euros de dépenses d'équipements.

Sans doute le président Frédéric Delmarès qui, à mi-mandat, avait ravi le poste à l'ex-maire de Bergerac Dominique Rousseau, n'en demandait-il pas tant. D'entrée, il a donné le ton, remerciant les « élus qui ne vont pas se représenter », sans oublier « l'administration et tous les agents qui ont fait un travail remarquable ».

« Apaisement »

Le maire de Creysse, candidat à sa réélection et, le cas échéant, à la future présidence de la CAB, avait préparé un discours, dressant au micro le bilan de sa présidence, dont il convient de « saluer le redressement des comptes, de 500 000 euros de résultat en 2016 à 5 millions en 2019 ». Une gestion « qui a permis de réaliser

En 2020, les dépenses d'équipement devraient ainsi s'établir à 14,2 millions

« d'apaisement de cette fin de mandat », « de la fin des polémiques et guérillas », « du vote à l'unanimité ou presque sur la quasi-totalité des dossiers » ou encore de la « confiance retrouvée avec l'IVBD [NDR: Interprofession des vins de Bergerac et Duras] (1), le Grand Périgueux et la Région. »

Au passage, Frédéric Delmarès fixe les ambitions de l'Agglomération dans le sillage de Bordeaux la gestionnée : « positionner la CAB comme une alternative à la métropole bordelaise. On parle d'économie pendulaire, c'est-à-dire se loger à une heure du boulot avec la possibilité de bâtir une maison pour sa famille ou d'en acquérir une, avec une autre qualité de vie, un autre rythme, mais avec des services de qualité, de loisirs, de culture, de santé, de sport, d'éducation, d'excellence alimentaire. »



Une scénographie consacrée à Cyrano sera aménagée à l'étage du Quai Cyrano. PHOTO ARCHIVES D.B.

Au fil des dossiers

UNE SEM QUAI CYRANO Aboutissement du déménagement de l'Office de tourisme aux Récollets, la création d'une société d'économie mixte (SEM) a été votée par les élus de la Communauté d'agglomération bergeracoise (CAB). Objectifs assignés, entre autres : « l'organisation d'événements culturels et festifs autour de la gastronomie, du vin et de la promotion du territoire », « présentation et commercialisation de la scénographie Cyrano de Bergerac et des produits associés ». Le capital de la SEM s'élève à 250 000 euros, dont 100 000 euros abondés par la CAB et 85 000 par l'Interprofession des vins de Bergerac et Duras. Le président Delmarès y voit un signe de « confiance réitérée de l'interprofession ».

DROITS CULTURELS Vice-présidente chargée de la culture, Laurence Rouan est longuement revenue sur la redéfinition d'une « politique culturelle » fondée sur les droits culturels (lire « Sud Ouest » du 19 novembre), vaste et ambitieux programme dont s'empare la CAB au titre de « collectivité-pilote » au sein de la Nouvelle-Aquitaine. « Ce projet a pour objectif de permettre aux futurs élus de porter une stratégie culturelle concertée dans notre territoire », anticipe l'élue bergeracoise.

750 000 euros au Quai Cyrano

« Nous avons bien conscience que nous ne sommes pas seuls dans ce positionnement », ajoute le président de la CAB. « La concurrence est rude, toutes les villes moyennes autour de la métropole s'y sont engagées, nous ne sommes pas en avance. Mais nous sommes sur une bonne trajectoire », insiste-t-il, fixant le seuil d'investissement annuel requis à « 14 millions ». « Il est nécessaire de conserver cette régularité et ce rythme », prévient-il.

En 2020, les dépenses d'équipement devraient ainsi s'établir à

14,2 millions, pour un budget un budget total de 44 millions, dont 20,8 en fonctionnement (et 16 millions en charges de personnel).

Parmi les « principales réalisations » mises en avant par Jean-Jacques Chapellet, vice-président en charge des finances, figurent le quai Cyrano (750 000 euros pour le fameux espace scénographique consacré au personnage) et la piste d'athlétisme (580 000 euros), dont les deux chantiers seront engagés à l'automne ; à nouveau la voie verte (1 million de travaux et

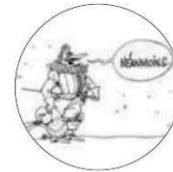
ROUSSEAU MUET

Passé le discours de Frédéric Delmarès en forme de bilan volontiers avantageux, une réponse de Dominique Rousseau était attendue. Elle n'est pas venue à la table du conseil communautaire, lundi soir. Un gage d'apaisement, de la part même de l'ancien président de la CAB ? « On aurait pu faire un certain nombre de remarques mais, pour le dernier conseil communautaire, je n'ai pas voulu rentrer dans la polémique », assure Dominique Rousseau, faisant toutefois remarquer que la présidence Delmarès « n'a pas eu à subir les ponctions de l'État » et a opté pour une « augmentation de la fiscalité », à savoir la part intercommunale de la taxe d'habitation, à hauteur de 1,6 million d'euros annuels supplémentaires ces trois dernières années. « Il n'y a pas de secret », ajoute Dominique Rousseau.

d'études) ; le centre de loisirs de Cours-de-Pile (600 000 euros) ou encore les travaux de voirie (2,2 millions).

Un budget voté sans un mot de contestation, y compris de Dominique Rousseau (lire ci-dessus).

(1) Allusion au Quai Cyrano logé dans les murs de l'Interprofession des vins de Bergerac et Duras.



CYRANO

Relaie ici, non pas la photo d'une file d'attente à un concert de Céline Dion ou un hypothétique match de coupe de France BFFC-PSG, mais celle de l'inscription au troisième semestre des séances d'aquagym, devant la piscine de Picquecaillou, lundi, où il fallait attendre jusqu'à « une heure trente », selon une pratiquante. « La gestion du flux n'était pas top et la météo n'a pas joué favorablement sur l'humeur des personnes qui attendaient. On nous a assuré que tout serait résolu avec la nouvelle piscine. »



PHOTO DR

AGENDA

AUJOURD'HUI

Marché. Autour de l'église Notre-Dame et places Gambetta et Louis-de-la-Baridonnie, de 7 à 13 heures.

Visite ludique de Bergerac. Découverte du cœur historique de Bergerac, en compagnie d'une guide, pour les enfants de 6 à 10 ans, accompagnés d'un adulte, rendez-vous au quai Cyrano, à 15 heures. Tarifs : 5 euros ; gratuit pour les moins de 6 ans.

DEMAIN

Théâtre. « Je voudrais vous dire que... », à l'auditorium François-Mitterrand, à 20 heures, durée 45 minutes (lire en page suivante). Entrée libre, tout public.

Dictée. La dictée annuelle du club-service Inner Wheel aura lieu à la Maison du département, boulevard Maine-de-Biran, à 14 heures pour les collégiens de 4^e et 3^e, à 17 heures pour les adultes. Participation de 10 euros demandée aux adultes. Les recettes étant reversées cette année à l'École de la seconde chance. Inscriptions au 06 29 37 58 74 ou 05 53 57 40 79.

EN BREF

BOLCHOI

Le conseil de quartier Est ou Cognac organise, dimanche 23 février, un déplacement en car à Sarlat pour assister à la retransmission en direct du « Lac des Cygnes », donné au théâtre du Bolchoï à Moscou. Entrée : 13 euros, voyage compris, départ du Foireil à 14 heures. Inscriptions auprès de Georges Barberolle, au 06 82 42 05 41 ou au 05 53 61 86 83.

